

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260320-2026DELIB034B-DE



MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉREON

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00

mairie@ancenis-saint-gereon.fr



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-034 Conseil municipal du 20 mars 2026

Présents : AUBRY Julie, AUNEAU Olivier, BERLIOZ Déborah, BILLEY Bernadette, BOUYER Arnaud, BOYER Bertrand, CADOREL Laure, CAILLET Florent, CHAUVET-GUERIN Aurélien, COTTINEAU Mélanie, CUSSONNEAU Anne-Sophie, DESMONTS Olivier, GOISET Monique, GOUDE Patrice, KERVADEC Renan, LETELLIER Karine, LOIRAT Mireille, MOUTEL-COCHAIS, Marine, ONILLON Jean-Michel, ORHON Rémy, RIALET Myriam, RICOUL Audrey, ROYER Etienne, STADELMANN Francky, TERRIEN Alex, TERROM Séverine, VIEAU André-Jean, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, DANIEAU François, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Absent(e)s :

Excusée(s) : PARNET Sylvain

Pouvoirs : PARNET Sylvain à KERVADEC Renan

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Date de la convocation : 16/03/2026

Date de la publication : 23/03/2026

2026-034 AFFAIRES GENERALES - ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Rémy ORHON

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit dix adjoints au Maire au maximum. Il rappelle qu'au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à 10 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Maire explique que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal dispose d'un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Une liste est candidate ayant pour tête de liste :

- LOIRAT Mireille

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau électoral désigné en début de séance.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du premier tour de scrutin.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2 ;

VU la délibération n°2026-033 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Le Conseil Municipal, après un vote dont le résultat est le suivant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	3
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	28
f. Majorité absolue	18

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOIRAT Mireille	28	Vingt-huit

PROCLAME élue la liste LOIRAT Mireille ayant obtenu la majorité absolue des suffrages.

PROCEDE à l'installation immédiate des adjoints au maire, dans l'ordre de cette liste :

- 1^{er} adjoint : LOIRAT Mireille
- 2^{ème} adjoint : CAILLET Florent
- 3^{ème} adjoint : COTTINEAU Mélanie
- 4^{ème} adjoint : KERVADEC Renan
- 5^{ème} adjoint : RICOUL Audrey
- 6^{ème} adjoint : BOUYER Arnaud
- 7^{ème} adjoint : GOISET Monique
- 8^{ème} adjoint : VIEAU André-Jean
- 9^{ème} adjoint : RIALET Myriam
- 10^{ème} adjoint : AUNEAU Olivier

FIXE le tableau du conseil municipal comme joint.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local, dont un exemplaire est délivré à chaque membre du Conseil Municipal.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Les secrétaires de séance,
Laure CADOREL

François DANIEAU

Publication sur le site internet le : 20.03.26
Transmission au contrôle de légalité le : 20.03.26

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.